

**Règlement relatif à la demande d'autorisation et aux protections d'assurance
responsabilité d'un administrateur de régime volontaire d'épargne-retraite
Règlement sur les droits et frais exigibles pour la délivrance d'une autorisation en vertu de
la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, en version française et anglaise, les règlements suivants :

- *Règlement relatif à la demande d'autorisation et aux protections d'assurance responsabilité d'un administrateur de régime volontaire;*
- *Règlement sur les droits et frais exigibles pour la délivrance d'une autorisation en vertu de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite.*

Avis de publication

Les règlements ont été pris par l'Autorité le 13 février 2014 en vertu de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, L.Q. 2013, c. 26, et seront approuvés, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et de l'Économie dans le cas du *Règlement relatif à la demande d'autorisation et aux protections d'assurance responsabilité d'un administrateur de régime volontaire d'épargne-retraite* et par le gouvernement dans le cas du *Règlement sur les droits et frais exigibles pour la délivrance d'une autorisation en vertu de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*.

Le 20 février 2014